

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 024/2024
portant stationnement réservé pour les véhicules transport pour les véhicules de
transport de fonds au droit de l'agence du Crédit Mutuel de Bretagne
de Châtelaudren-Plouagat

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000,
Vu le décret n° 2012-1109 du 1er octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds,
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 11 août 2000,
Considérant que le Maire peut réserver certains emplacements sur les voies publiques pour le stationnement ou la circulation des véhicules de transport de fonds,
Considérant que la proposition de l'agence du Crédit Mutuel de Bretagne de Châtelaudren-Plouagat pour réaliser un aménagement afin de sécuriser les transports de fonds,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué, à titre permanent, un stationnement réservé sur la voie publique pour les véhicules de transport de fonds dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 2 : Un emplacement de stationnement est réservé au droit de l'agence du Crédit Mutuel de Bretagne de Châtelaudren-Plouagat, pour l'arrêt des véhicules de transport de fonds lors des opérations de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place pour matérialiser cet emplacement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Châtelaudren –Plouagat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet de Saint-Brieuc.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 06/02/2024

P°/Le Maire,

Patrick MARTIN

